

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**

**CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le 5 novembre 2020, à 15h30, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Olivier GACQUERRE puis de Monsieur Julien DAGBERT élu Président du conseil d'administration, en suite d'une convocation en date du 27 octobre 2020.

**Etaient présents :**

Monsieur Samuel BAJEUX

Monsieur Philibert BERRIER

Madame Maryse BERTOUX

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Julien DAGBERT

Monsieur Olivier GACQUERRE

Madame Isabelle LEVENT

Monsieur Robert MILLE

Monsieur Ludovic PAJOT

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Virginie LABROCHE

Madame Virginie SOUILLIART

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
05 NOVEMBRE 2020**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1431-13,

Vu la nomination de Madame Isabelle MAUCHIN en tant que directrice de l'établissement par le Conseil d'administration en date du 07 janvier 2020,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les délégations figurant en annexe à la directrice, Madame Isabelle MAUCHIN, il est précisé qu'en application de l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la directrice peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité

**ADOpte** les délégations du Conseil d'Administration à la directrice, Madame Isabelle MAUCHIN, telles que présentées en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **13 NOV 2020**

Et de sa publication le : **16 NOV 2020**

Le Président

**Julien DAGBERT**



**Julien DAGBERT**



**REÇU LE**

**13 NOV. 2020**





## Délégation de fonctions et de signature

Le Conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1431-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2020 portant nomination de la Directrice de l'EPCC ;

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Conseil d'administration de l'EPCC, à Madame Isabelle Mauchin, Directrice de l'EPCC Cité des Électriciens, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et de ses attributions telles que définies à l'article R1431-13 du Code général des collectivités territoriales, les actes entrant dans le champ des dossiers et questions suivantes listés ci-dessous.

#### 1. Au titre des affaires générales et juridiques

- Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'administration.
- Prendre toute décision concernant les modalités de fonctionnement, d'organisation de la Cité des Électriciens, des expositions et des manifestations et, à ce titre, signer toute charte, convention, acte avec les personnes publiques ou privées y concourant.
- Prendre toute décision concernant les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé intervenant pour le développement des pratiques culturelles, la valorisation du patrimoine et l'attractivité touristique du territoire.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, y compris par avenant, et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dans les limites des seuils européens de recours à la Commission d'appels d'offres.
- Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.
- Prendre toute décision concernant le recours aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, en régler les frais et honoraires le cas échéant.
- Intenter au nom de l'EPCC Cité des Électriciens les actions en justice ou défendre l'EPCC dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction.



## 2. Au titre des Ressources humaines

- Prendre toute décision pour la conclusion de convention de stage de formation professionnelle continue pour les salariés en CDI et en CDD, en détachement de la fonction publique ou non, et pour l'accueil de stagiaires au sein de l'établissement.
- Prendre toute décision concernant le recrutement, les contrats de travail et leurs avenants, des salariés en CDI conformément à l'organigramme soumis à la délibération du Conseil d'administration et de ceux en CDD, le cas échéant.
- Prendre toute décision concernant les conventions liées à la mise en œuvre d'actions ou de programmes en matière d'actions et de prestations sociales (mutuelle, prévoyance, chèques déjeuner, amicale du personnel, etc.).

## 3. Au titre des affaires patrimoniales

- Prendre toute décision pour accepter ou refuser les dépôts, dons et legs relevant exclusivement de la mission scientifique et patrimoniale de la Cité des Électriciens, et après avis consultatif du Conseil d'orientation scientifique.
- Prendre toute décision, dans les limites fixées par les missions de l'EPCC telles que définies à l'article 3 de ses statuts, concernant les modalités d'utilisation, de gestion et d'entretien des terrains, biens et équipements mis à disposition de l'EPCC par les collectivités membres.

## 4. Au titre des affaires financières

- Prendre toute décision pour créer, modifier la régie d'avances et de recettes nécessaire au fonctionnement de l'établissement et pour en préciser les règles d'utilisation et modalités d'exécution.
- Contrôler la régie d'avances et de recettes.
- Créer, modifier et réviser les prix des produits et services vendus, y compris les tarifs remisés (pour produits défectueux par exemple) et promotionnels (réduction du tarif des séjours dans le cadre d'offres « dernière minute » par exemple), sur la base des orientations tarifaires définies par le Conseil d'administration.
- Prendre toute décision pour solliciter les contributions, les subventions, le mécénat et toute participation auprès des collectivités et organismes publics et privés, assumer les obligations qui en résultent et signer les pièces correspondantes après approbation par délibération du Conseil d'administration.
- Prendre toute décision pour procéder aux autorisations d'encaissement des recettes.
- Autoriser le paiement par l'EPCC des amendes fiscales ou pénales dues pour les infractions relevant de sa responsabilité (contravention liée à un véhicule ou à son conducteur par exemple), et le

recouvrement des sommes payées si la responsabilité de l'EPCC est finalement dérogée.

- Autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 euros des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de l'EPCC est engagée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Mauchin, délégation est donnée à Madame Émilie Priem, responsable juridique et financière de l'EPCC Cité des Électriciens. En cas d'empêchement de Madame Émilie Priem, délégation est donnée à Monsieur Samuel Bajoux, responsable de la médiation culturelle de l'EPCC Cité des Électriciens.

## **Article 3**

La signature par Madame Émilie Priem ou par Monsieur Samuel Bajoux des pièces et actes relevant des domaines listés par cette délibération devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation de la Directrice ».